

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de PLOMBIERES

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, du 18 avril 2016 et du 15 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2016 approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Plombières ;

Vu la délibération du conseil communal du 06 octobre 2016 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la démission de Monsieur Christian OSTLENDER en date du 12 septembre 2016 de son mandat de membre suppléant représentant la majorité au sein de la Commission ;

Considérant que le conseil communal propose de désigner Madame Marie-France LENNERTZ pour le remplacer ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal et à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité.

ARRETE

Article 1^{er} - La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Plombières telle

qu'elle est contenue dans la délibération du conseil communal du 06 octobre 2016 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Christian OSTLENDER au profit de Madame Marie-France LENNERTZ.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : STASSEN Albert

Sont désignés en qualité de représentants du «quart communal» :

Effectifs	Suppléants
Jean-Pierre LAMBIET	WIERTZ Francis
HOPPERETZ Raymond	LENNERTZ Marie-France
Patrick NELL	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
LENAERTS Mathieu	CREMER Joseph
DE BELDER Christiane	LEJEUNE Luc
XHONNEUX Alain	HERZET Jean
RAXHON Thierry	TATAS Jean
HAVARD Patrick	PAQUOT Emmanuel
JAMINET José	RENKENS Didier
JOST Thierry	CRUTZEN Pierre
FRANKEN Bénédicte	SCHYNS Freddy
DEBOUNY Frédéric	GERARD Frédéric

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

10 NOV. 2016


Carlo DI ANTONIO